

Une réunion importante pour la scolarité de chaque élève

Le fonctionnement du conseil de classe

Il se réunit au moins trois fois par an. Il examine les questions pédagogiques et le travail des élèves en vue de l'orientation.

Les délégués des élèves

Élus par les élèves, ils assistent à la totalité du conseil. Ils rendent compte de l'atmosphère de travail de la classe et des problèmes qu'elle peut rencontrer.

Les délégués de parents d'élèves

Ils sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des listes ayant présenté des candidats au prorata des suffrages recueillis lors des élections au conseil d'administration. Ils se prononcent aussi sur l'orientation des élèves.

Le chef d'établissement

Il préside le conseil de classe. Il émet une proposition d'orientation pour chaque élève après avoir dégagé un consensus à partir des observations émises par tous les membres. Il ne doit pas y avoir de « vote » au sens juridique du terme.

Les professeurs

Ils exposent les résultats des élèves et présentent leurs observations pour la décision d'orientation. La tenue d'un préconseil, qui ne réunit que les professeurs, n'est pas conforme à la réglementation.

Horaires



Les conseils de classe doivent avoir lieu en fin d'après-midi, pour permettre la présence des représentants de parents d'élèves et pour ne pas perturber les enseignements.

Le conseiller principal d'éducation

Il donne son avis sur la classe et le comportement des élèves.

Le conseiller d'orientation

Il donne des éléments sur les souhaits et les capacités de l'élève. Il fournit les informations sur les parcours scolaires et professionnels qui existent.

Le médecin

En cas de besoin, le médecin scolaire, l'assistant(e) social(e) ou l'infirmier(ère) peuvent participer.

